GRAND AMIÉNOIS
LE PÔLE MÉTROPOLITAIN

COMPTE-RENDU ADMINISTRATIF

Comité syndical

Lundi 3 avril 2023 à 9 heures 30
Amphithéâtre Cavaillès
Espace Dewailly - Amiens

L'année deux mille vingt-trois, le trois avril à 9 heures 30, le Comité Syndical du Pôle Métropolitain du Grand amiénois s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'Amphithéâtre Cavaillès de l'espace Dewailly à Amiens, sous la présidence de Monsieur Pascal RIFFLART, Président.

Etaient présents les représentants des établissements publics de coopération intercommunale suivants :

Communauté d'agglomération Amiens Métropole
Mme Brigitte FOURÉ
M. Paul-Eric DECLE
M. Benoît MERCUZOT
M. Pierre SAVREUX
Mme Annie VERRIER
M. Pascal RIFFLART
M. Franck DARRAGON
M. Alain GEST
Mme Florence RODINGER
M. Jean-Claude RENAUX
M. Patrick DESSEAUX
Mme Anne PINON
M. Joseph DEBART
M. Pascal OURDOUILLE
Mme Maryse VANDEPITTE

Communauté de communes Avre Luce Noye
M. Alain DOVERGNE
M. Hubert CAPELLE
M. Alain SURHOMME

Communauté de communes du Grand Roye
Mme Bénédicte THIEBAUT
M. Joël SUIN

Communauté de communes Nièvre et Somme
M. Philippe FRANCOIS
M. Patrick GAILLARD
M. Jean-Philippe DELFOSSE
Mme Annick LEMAIRE

Communauté de communes du Pays du Coquelicot
M. Michel WATELAIN

Communauté de communes Somme Sud-Ouest
M. Alain DESFOSSES
M. Jean-Jacques STOTER

Communauté de communes Territoire Nord Picardie
M. Jean-Michel MAGNIER
M. Francis PETIT
M. François DURIEUX
M. Bernard THUILLIER

Communauté de communes du Val de Somme
M. Alain BABAUT
M. Stéphane CHEVIN

Sauf :
Mme Isabelle DEWAZIER a donné pouvoir à M. Jean-Jacques STOTER
M. Pascal BOHIN a donné pouvoir à M. Alain DESFOSSES
Mme Brigitte LEROY a donné pouvoir à M. Alain BABAUT
M. Didier DINOUARD a donné pouvoir à M. Stéphane CHEVIN

Excusés, absents : MM. FOUCAULT, Mme SAVARIEGO, Mme DELETRE, THEVENIAUD, DUFOUR, BOCQUILLON, Mme QUIGNON, Mme DELANNOY, Mme A-M LEMAIRE, Mme CARON-DECROIX, CLIQUET, LENGLET, NOBLESSE, Mme HIVER

Etaient également présents :
Fatima OUADI, Directrice du PMGA
Dalila BOUDLAL, Opérateur de gestion
Marie COLLONVILLÉ, responsable PCAET
France DAVID, responsable des Finances et Adm. Générale
Julie-Anne DAYAN, Chargée de mission CRTE
Séverine HEDIN, Responsable Développement économique
Anna PAILLET, Chargée de mission COT
Laurence RATAUX, Développeur économique

La séance est ouverte à 9 heures 30.

Après l'appel des élus, il est constaté que le quorum est atteint.

M. DECLE est nommé secrétaire de séance.

Compte rendu du Comité syndical du 21 février 2023

Adopté à l'unanimité.

Compte rendu des décisions prises dans le cadre des délégations au Bureau et au Président

- Décisions du Bureau du 27 mars 2023

FINANCES – Document commun de promotion pour les OT du PMGA – Choix du prestataire :

En date du 20 janvier 2023, une consultation selon la procédure adaptée, en application des articles L.-2123-1, R.2123-1 à R-2123-7 du code de la commande publique, a été lancée dont l'objet était la conception, la rédaction, la mise en page et l'impression d'un document commun de promotion pour les offices de tourisme du pôle métropolitain du Grand Amiénois.
Cible prioritaire : documentation à destination des « familles »

Au regard des éléments d'analyse,

Le Bureau syndical a :

- Décidé de retenir la société OKOWOKO pour la réalisation du document commun de promotion pour les offices de tourisme du Pôle métropolitain du Grand Amiénois pour un montant de 26 675 € HT (soit 32 010 € TTC).
- Autorisé le Président à signer le rapport de choix.
- Autorisé le Président à signer la commande au profit de la société OKOWOKO et les pièces s'y rapportant.

Monsieur RIFFLART indique que les principaux points de cette séance seront ceux destinés aux finances et notamment au vote du budget 2023. Les élus ont déjà largement débattu notamment lors du DOB par une séance très nourrie.

1- FINANCES : Compte de Gestion 2022

Point présenté par Madame FOURÉ :
Il est présenté au Comité syndical le Compte de Gestion de l'exercice 2022 du budget du Pôle métropolitain du Grand Amiénois.
Le Compte de Gestion, document de contrôle comptable, retrace au jour le jour les encaissements et les paiements effectués au cours de l'exercice écoulé.

Il a pour objectif de retracer les recettes et les dépenses réalisées mais également de présenter l'évolution patrimoniale et financière du Pôle métropolitain du Grand Amiénois.

Le résultat du CA et CG 2022 est assez particulier car il présente un résultat déficitaire.
Il s'agit de la conséquence des contributions « Action » non appelées auprès des EPCI en 2021 et 2022, les réserves financières ont donc été ponctionnées.
Aujourd'hui il ne sera plus possible d'utiliser les réserves. Il est anormal de présenter un compte administratif déficitaire et la situation devra être justifiée auprès de la Préfecture.
Ce contexte entrainant un CA déficitaire sera précisé par anticipation à la Préfecture.

Le Compte de Gestion a été joint à la note de synthèse.

Adopté à l'unanimité.

2- FINANCES : Compte Administratif 2022 – Désignation d'un Président de séance

Le Compte Administratif 2022 du budget du Pôle métropolitain du Grand Amiénois est présenté au Comité syndical. Le Compte Administratif est un document retraçant l'exécution budgétaire en cours de l'exercice (émission de titres de recette et de mandats en dépense) et le rapprochant des autorisations budgétaires votées par le Comité syndical (Budget Primitif, Budget Supplémentaire, Décision Modificative le cas échéant des virements de crédits). Il fait apparaître le résultat budgétaire de l'exercice.

Au cours de l'adoption du Compte Administratif, le Président se retire au moment du vote et ne préside pas ce point. Pour cela Il est demandé au Comité syndical de désigner en Présidente de séance Madame Brigitte FOURÉ, vice-présidente chargée des Finances pour le vote du Compte Administratif

Adopté à l'unanimité.

Monsieur RIFFLART quitte la séance et laisse la présidence à Madame FOURÉ.

3- FINANCES : Compte Administratif 2022 – Adoption

Point présenté et présidé par Madame FOURÉ :

Il est fait lecture du document transmis aux élus en annexe de la convocation du Comité syndical.
Ce document retrace les exécutions budgétaires et les résultats du Compte Administratif du Budget Principal.

Le Compte Administratif de l'exercice 2022 est adopté à l'unanimité.

Monsieur RIFFLART reprend la présidence du Comité syndical.

4- FINANCES : Affectation de résultats

Point présenté par Madame FOURÉ :
Dans le cadre de la procédure de la M14 la procédure d'affectation se décompose sauf exceptions, en deux temps :

- Premier temps : au Budget Primitif de l'année considérée, le montant de l'autofinancement complémentaire est inscrit en prévision sur une ligne budgétaire ne donnant pas lieu à réalisation. Au 31 décembre de cette même année, le Compte Administratif fait en principe apparaître l'excédent de fonctionnement au moins égal à l'autofinancement prévu. Ce résultat est celui qui sera affecté en section d'investissement pour réaliser l'autofinancement prévu au Budget Primitif.
- Second temps : Après l'approbation du Compte Administratif, le Comité syndical décide, par une délibération spécifique, de l'affectation de ce résultat.

Affectation résultat	Résultat clôture de l'exercice précédent 2021	Part affectée investissement 2022	Résultat exercice 2022	Résultat clôture 2022	Reste à réaliser	Affectation de résultat
Investissement	- 5 058,33		- 55 200,96	- 60 259,29	- 4 656,00	- 64 915,29
Fonctionnement	863 537,96	8 714,95	- 603 904,83	250 918,18	-	250 918,18
Total	858 479,63	8 714,95	- 659 105,79	190 658,89	- 4 656,00	186 002,89

La présentation du Compte Administratif peut se résumer ainsi :

Excédent de fonctionnement cumulé au 31/12/2022	250 918,18 €
Affectation obligatoire à la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	64 915,29 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserve (c/1068)	-
Affectation à l'excédent reporté au fonctionnement (ligne 002)	186 002,89 €
Total affecté au c/1068	64 915,29 €
Report ligne 001	- 60 259,29 €
Déficit global cumulé au 31/12/2022	-
Déficit reporté (ligne 002) en dépense de fonctionnement	-

Le Comité syndical décide à l'unanimité d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

64 915,29 €	Au compte 1068 (recette d'investissement)
186 002,89 €	Au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

5- FINANCES : Budget Primitif 2023

Suite à la présentation du Débat d'Orientation Budgétaire 2023 lors de la séance du Comité Syndical du 21 février 2023, le budget principal 2023 reprend les orientations tant en section de fonctionnement, qu'en section d'investissement.

Monsieur RIFFLART rappelle l'historique de ce point qui a été largement débattu et pour lequel il y a lieu de s'en féliciter.
Une forte présence des élus lors du dernier Bureau traduit une évolution positive de la prise de conscience, de la pertinence et de la construction du Pôle métropolitain.
Les éléments fondateurs du PMGA étaient de permettre l'élaboration d'un territoire avec une mise en commun de ressources, l'élaboration d'une réflexion afin d'envisager un avenir commun et solidaire au profit de chaque composition de ce territoire.

Le PMGA fait suite à une adaptation, des obligations faites sur les thématiques essentielles : PCAET et SCOT dont ce dernier nécessitait une refonte et donc à réécrire. Ces 2 compétences ont été prises en charge collectivement par celles et ceux qui ont voulu à la tête de ces territoires avoir une dynamique commune et permettre d'alléger le travail individuel, qui superposé, aurait généré beaucoup plus de complexité, de prise de temps mais aussi un surcoût pour chaque territoire. Le Pôle métropolitain a été créée dans cet état d'esprit pour gérer ces 2 dossiers ayant une actualité évoluant sans cesse.

Le PCAET : une actualité qui évolue très rapidement en termes de changement climatique, une prise de conscience très importante, des évènements climatiques qui se succèdent et génèrent des comportements politiques de la part de nos concitoyens (démarche de solution, d'échange, de partage) en considérant les intérêts et les inconvénients de chacun. Il y a donc une attente de la part des citoyens.
Ce PCAET est une déclinaison anticipée de solutions « intelligentes » en termes de mise en place de dispositifs permettant d'atteindre les accords de Paris, des objectifs considérés comme une étape indispensable à la préservation de notre planète qui se dégrade.
Les missions de PCAET et SCOT initiées il y a maintenant 4 ans ne nécessitaient que très peu de budget contrairement à aujourd'hui où des marchés ont été validés et des actions en cours.
Après l'analyse des besoins budgétaires il s'avère que les contributions ne sont plus suffisantes pour équilibrer le budget. Les réserves financières du PMGA ont été épuisées par le fait de ne pas avoir appelé les contributions dites Action durant 2 ans. Il a donc été convenu d'être au plus près de la réalité et de procéder à un appel à cotisation statutaire servant à financer les charges structurantes du PMGA, les charges de compétences et les projets arbitrés. Sur les projets délibérés et sollicités par les territoires (comme TENMOD), une contribution individuelle sera appelée à la notification des marchés correspondants.

Mme FOURE et Fatima OUADI présentent le Budget primitif 2023, le document a été transmis aux élus en annexe de l'ordre du jour du Comité.

Débat :

Un élu souhaite avoir plus de détail sur l'étude méthaniseur inscrite pour un coût de 25 000 €.
Réponse par M. Rifflart : Cette étude a été voulue car le PMGA a été confronté il y a quelques années à beaucoup de difficultés par les porteurs de projets et par conséquent des contestations très fortes.
Sur notre territoire, il y a une absence de données qui pourraient faciliter le portage des projets.
A partir de données socio-démographiques, techniques, il faut essayer de réfléchir à une cartographie la plus intelligente possible des méthaniseurs. Connaitre les réseaux existants, les endroits possibles et pertinents ...
Ce document est aussi un travail politique, lequel permettra d'apporter de la matière au Conseil de Développement en Commun, qui est une instance consultative et démocratique et permettra toutes concertations au préalable.
Nous sommes sur une étude technique et géographique pour servir d'expertise et d'aide à la concertation.

L'Aduga en qualité d'agence de développement et d'expertise peut par conséquent mener cette étude.
Jérôme GRANGE : Le travail que va conduire l'Aguga fait suite à une tension sur le territoire au regard de projets d'implantation. Cette étude va être menée sur la base du Système d'Information Géographique avec notamment la problématique de la distance par rapport aux habitations, croisée avec la distance des réseaux pour l'injection et la problématique de l'alimentation des méthaniseurs (la voirie hors gel dans des situations de méthaniseurs où il y a besoin d'alimentation continue et éviter les risques de ruptures d'approvisionnement éventuelles durant les périodes hivernales). Ces données vont donc être croisées, la cartographie est prête mais il manque une information importante à obtenir auprès de GRDF : les consommations terminales dans les secteurs.

Les membres du Comité Syndical adoptent à l'unanimité le Budget 2023.

6- FINANCES : Cotisations et adhésions 2023

Présenté par Mme FOURÉ :
Conformément au Budget Primitif 2023, il est demandé au Comité syndical d'autoriser le versement des cotisations annuelles suivantes :

- CNAS : 2 000,00 €uros ;
- Fédération nationale des SCOT : 3 710,00 €uros ;
- CAUE : 100,00 €uros ;
- Pôlénergie : 2 500,00 €uros ;
- CD2E : 6 600,00 €uros ;
- AMORCE 1 355,00 €uros ;
- CEREMA 2 000,00 €uros ;

Adopté à l'unanimité.

7- FINANCES : Convention financière 2023 entre l'ADUGA et le Pôle métropolitain du Grand Amiénois

Présenté par Mme FOURÉ :
Le Pôle métropolitain du Grand Amiénois s'appuie sur l'ADUGA pour l'accompagnement technique que l'Agence lui apporte dans sa compétence SCoT (mise en œuvre, suivi et évaluation, accompagnement du rôle de personne publique associée du pôle métropolitain, etc.) et dans la maîtrise d'ouvrage d'études stratégiques pour le pôle.

L'ADUGA s'investit aux différentes échelles territoriales dès lors que cela peut recouvrir une dimension stratégique pour le Pôle, notamment dans la mise en œuvre du SCoT. L'assistance portée par l'Agence concerne l'élaboration de projets de territoires, de Plans Locaux d'Urbanisme d'échelle intercommunale par exemple.

Dans le cadre de réflexions partenariales, l'ADUGA assure également le suivi et la mise à disposition de ressources (données, cartographies, notes analytiques, etc.), pilote la réalisation d'enquêtes (enquête ménages déplacement, comportement d'achat, modes de vie, etc.), anime des espaces d'échanges et de débats.

Au regard des actions initiées et portées par l'ADUGA, le Pôle métropolitain du Grand Amiénois a souhaité apporter une subvention à cette fin, dont le montant est de 415 000 € pour l'année 2023 et fera l'objet d'un versement par tiers (1er paiement en Avril : 138 834 € ; 2ème paiement en Juillet : 138 083 € et 3ème paiement en Novembre : 138 083 €).

Adopté à l'unanimité.

10- FINANCES : Contribution des EPCI pour l'année 2023

Présenté par Mme FOURÉ :

Après adoption du budget 2023, les crédits ouverts au chapitre 74 « Dotations et participations » se décomposent de la manière suivante :

Article 74751 Participation des GPF de rattachement – Contributions 2023

EPCI	PFIA 2022	Contributions 2023	Montant de l'acompte (80%)	Montant du solde (20%)
CA Amiens métropole	205 987 368	846 687 €	677 350 €	169 337 €
CC Avre Luce Noye	13 559 579	55 735 €	44 588 €	11 147 €
CC Grand Roye	23 137 100	95 103 €	76 082 €	19 021 €
CC Nièvre et Somme	17 879 601	73 493 €	58 795 €	14 698 €
CC Pays du coquelicot	22 213 465	91 306 €	73 045 €	18 261 €
CC Territoire Nord Picardie	19 138 500	78 667 €	62 933 €	15 734 €
CC Somme Sud Ouest	25 869 874	106 335 €	85 068 €	21 267 €
CC Val de Somme	17 320 754	71 196 €	56 957 €	14 239 €
	345 106 241	1 418 522 €	1 134 818 €	283 704 €

Comme décidé lors du Débat d'Orientation Budgétaire, les contributions dites « statutaires » 2023 sont réévaluées par rapport au PFIA 2022 (Potentiel Financier Agrégé) pour financer les charges structurantes du PMGA, les charges compétences et les projets arbitrés.

Elles feront l'objet d'un appel à cotisation pour l'acompte en avril 2023 (acompte = 80% de la contribution 2023) et pour le solde en septembre 2023.

Article 74751 Participation des GPF de rattachement
Contributions dites « Projets délibérés »

EPCI	Cadastre solaire	Doc tourisme	Etude EMC²	Logiciel PCAET	Mutualisation OT	Pass tourisme	TENMOD	Total
Amiens métropole		11 340 €	208 251 €	6 040 €	8 704 €	16 713 €		251 048 €
Avre Luce Noye	4 548 €	747 €	12 958 €	2 672 €	573 €	1 100 €	10 000 €	32 598 €
Grand Roye	7 762 €	1 274 €	22 111 €	2 672 €	978 €	1 877 €		36 674 €
Nièvre & Somme	5 998 €	984 €	17 087 €	3 427 €	756 €	1 451 €	10 000 €	39 703 €
Pays du Coquelicot	7 452 €	1 223 €	21 228 €	3 427 €	939 €	1 802 €	10 000 €	46 071 €
CC2SO	8 679 €	1 424 €	24 722 €	4 182 €	1 093 €	2 099 €		42 199 €
Territoire Nord Picardie	6 420 €	1 054 €	18 290 €	3 427 €	809 €	1 553 €	10 000 €	41 553 €
Val de Somme	5 811 €	954 €	16 553 €	3 427 €	732 €	1 405 €	10 000 €	38 882 €
Total	46 670 €	19 000 €	341 200 €	29 273€	14 583 €	28 000 €	50 000 €	528 726 €

Les participations des EPCI pour les contributions dites « Projets délibérés » seront appelées à la notification des marchés concernés.

Adopté à l'unanimité.

11- FINANCES : Amortissements 2023

Présenté par Mme FOURÉ :

Il est demandé au comité syndical d'adopter les amortissements 2023 concernant le budget selon le tableau ci-dessous :

En section de fonctionnement - Dépenses Article 6811 : 23 261,83 €
En section d'investissement - Recettes Article 28 : 23 261,83 €
Ventilé comme suit :

2802 :	4 723,00 €
28051 :	2 022,00 €
28182 :	7 361,00 €
28183 :	8 318,56 €
28184 :	837,27 €

Il s'agit d'opération d'ordre à inscrire en section de fonctionnement et d'investissement.

Adopté à l'unanimité.

12- FINANCES : Tableau des effectifs

Présenté par Mme FOURÉ

Suite au vote du budget 2023, il y a lieu de mettre le tableau des effectifs à jour selon le détail ci-dessous :

Grade ou emploi	Catégorie	Emploi permanent à temps complet	Emploi permanent à temps non complet	Total	Agent titulaire	Agent contractuel	Total	Mission/Type de contrat	Pourvu
Emploi fonctionnel									
Ingénieur en chef	A+	1	0	1	1	0	1	Directrice/Titulaire	pourvu
Filière administrative									
Attaché	A	4	0	4	1	3	4	Développeur économique mutualisé/CDI Mission COT/CDD Territoire d'industrie/CDD Responsable Finances-AdmG/Titulaire	pourvu pourvu pourvu pourvu
Rédacteur principal 1ère classe	B	1	0	1	1	0	1	Responsable Finances AdmG/Titulaire	pourvu
Redacteur principal	B	1	0	1	0	1	1	Chef de projet CRTE	pourvu
Adjoint administratif principal	C	1	0	1	1	0	1	Opérateur finances	pourvu
Filière technique									
Ingénieur en chef	A+	1	0	1	1	0	1	Directrice	pourvu
Ingénieur	A	1	0	1	0	1	1	Responsable mobilité	A pourvoir

Le Comité Syndical adopte à l'unanimité le tableau des effectifs pour l'année 2023.

Questions diverses :

M. RIFFLART : Je souhaite faire un point concernant le ZAN, dossier qui préoccupe actuellement notre territoire. Se pose le problème de la comptabilisation des consommations et notamment l'interprétation du consommé. Ce qui est retenu dans la comptabilisation n'est pas clairement interprété dans les documents, textes ...
Nous avons eu les derniers éléments, le Sénat a proposé des amendements, votés, aujourd'hui parties en 2ème lecture à l'Assemblée nationale. Parmi ces 32 pages, l'article 5bis pourrait être intéressant et fera l'objet de débat ultérieur. Si cet article est validé, nous aurions alors une meilleure vision du texte.
Fatima OUADI : Fait lecture de l'article 5bis qui prend en compte la date de prise en compte des opérations.

« Texte joint en annexe ».

L'interprétation faite par le PMGA est la suivante : Toutes opérations destinées à consommer de l'espace naturel, intégrée dans une ZAC (autorisée avant le 22 août 2021) n'entre pas dans le rythme de consommation, n'est pas comptabilisée dans le potentiel de consommation avenir mais elle est considérée dans la première décade.
Notre analyse est donc la suivante : Tout ce qui est consommé avant 2021 permet d'ouvrir des droits à consommer sur décade à venir.

M. RIFFLART : Cet amendement est favorable et augmente le premier pouls, il est donc très intéressant à condition qu'il soit validé.

Fatima OUADI : Un 2ème paragraphe donne plus d'ouverture :
L'article 5 bis est également applicable aux travaux, constructions, aménagements dont la demande d'autorisation d'urbanisme a été déposée avant le 22 août 2021.
3ème paragraphe : Les travaux, constructions, aménagements ou installations qui ont fait l'objet d'une DUP ou déclaration de projet au titre du code de l'environnement avant août 2021.
Cet amendement apporte beaucoup d'ouverture par rapport à l'esprit du texte initial.

Suite à l'agitation sur le Pays du Coquelicot et de la polémique sur le changement du nom de l'aéroport international Amiens-Henri Potez, Monsieur WATELAIN souhaite apporter des précisions aux élus et relate l'historique de ce dossier.

Monsieur RIFFLART informe les élus du prochain Comité syndical fixé le 11 mai à 14h30 avec à l'ordre du jour l'attribution du marché EMC².

Plus de question n'étant à l'ordre du jour, le Président lève la séance à 11 heures et remercie l'ensemble des participants.

Le Président,
Pascal RIFFLART.